

Service de l'assemblée

Affaire suivie par : Anthony Aze  
T. 02 33 05 95 71  
Courriel : [anthony.aze@manche.fr](mailto:anthony.aze@manche.fr)

Nos Réf : AGN-ASS-2022-071-AA

L'arrêté en date du 30 juin 2022 relatif à la désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) n° ARR-2022-195 peut être consulté à partir de ce jour auprès des agents de l'accueil central à la Maison du Département aux horaires suivants (lundi au vendredi) : 9h / 12h – 13h30 / 17h.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site [www.manche.fr](http://www.manche.fr)

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par :  
Christelle Lechevallier  
Date de signature : 30/06/2022  
Qualité : Responsable du  
service de l'assemblée

Service de l'assemblée

**Arrêté portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article 51-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu les articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération CP.2022-06-10.1-2 relative à la modification de la composition du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Les conseillers départementaux ci-après sont désignés pour siéger au sein du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes :

Titulaire : Madame Sylvie Gâté  
Suppléant : Monsieur Hervé Desserouer

Titulaire : Madame Adèle Hommet  
Suppléante : Madame Dany Ledoux

Titulaire : Madame Jessie Orvain  
Suppléante : Madame Emmanuelle Bellée

**Art. 2**- Madame Sylvie Gâté, vice-présidente du conseil départemental, assure la présidence du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes. En son absence, la présidence du comité sera assurée par Monsieur Hervé Desserouer.

**Art. 3-** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département.

**Art. 4 -** Le directeur général des services départementaux de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 30 juin 2022

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20220630-lmc1996414-AR-1-1

Date envoi préfecture : 30/06/2022

Date AR préfecture : 30/06/2022

Date de publication : 30/06/2022